



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/50/L.11
8 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour

RELANCE DU DIALOGUE SUR LE RENFORCEMENT DE LA
COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE POUR LE
DÉVELOPPEMENT PAR LE PARTENARIAT

Philippines* et Colombie** : projet de résolution

Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique
internationale pour le développement par le partenariat

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165, en date du 21 décembre 1993, et 49/95, en date du 19 décembre 1994, relatives à la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat,

Prenant acte avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général pour encourager un dialogue constructif afin de favoriser le développement et de faciliter l'action en ce sens,

Prenant note des travaux en cours de son Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Agenda pour le développement,

Reconnaissant que la tendance qui se confirme à un resserrement de l'interdépendance des pays et à une mondialisation croissante des questions et problèmes économiques présente des risques et fait naître des incertitudes mais aussi des occasions à ne pas manquer dans le dialogue sur la coopération économique internationale,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine,

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat¹;

2. Réaffirme que ce dialogue doit être mené de manière à répondre aux impératifs de l'intérêt et de l'avantage mutuels, de l'interdépendance véritable, de la responsabilité partagée et du partenariat en vue d'obtenir une croissance économique soutenue et un développement durable ainsi que d'améliorer l'environnement économique international de telle sorte qu'il soit propice à un tel développement, et que l'Organisation des Nations Unies doit renforcer ses activités afin de le faciliter;

3. Souligne la nécessité de placer le développement au centre des activités de l'Organisation des Nations Unies et le rôle essentiel que celle-ci a à jouer en promouvant la coopération économique internationale pour le développement et en portant les questions de développement à l'attention de la communauté internationale;

4. Reconnaît que les discussions en cours au sein du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Agenda pour le développement et les résultats auxquels elles aboutiront offrent l'occasion de renforcer ce dialogue constructif en vue de créer un partenariat véritable pour les questions de développement et de donner un nouveau souffle à la coopération économique internationale pour le développement;

5. Décide d'organiser, pendant deux jours au début de sa cinquante et unième session, un débat de haut niveau sur les répercussions économiques et sociales de cette mondialisation et de cette interdépendance sur les pays en développement et leurs implications au niveau des politiques, et prie le Secrétaire général de préparer ce débat, en étroite coopération avec les organisations et les agents du développement concernés, et de prévoir l'examen dans le cadre dudit débat, de la question des nouvelles techniques d'information et de la mondialisation de l'économie;

6. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, pour examen et suite à donner, des recommandations sur un programme thématique pluriannuel en vue de la poursuite du dialogue;

7. Prie en outre le Secrétaire général de développer ses propositions concernant la convocation de sessions extraordinaires de l'Assemblée générale et de réunions au sommet représentatives, consacrées aux principales questions à traiter dans le cadre du dialogue sur la coopération économique internationale pour le développement, notamment celles qui figurent dans l'Agenda pour le développement;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session un point intitulé "Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat".

¹ A/50/480.